



PROCÈS VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE GRANGES-AUMONTZEY

Séance du Vendredi 24 Avril 2026

à 19 h 00

Sous la présidence de Monsieur Frédéric THOMAS, Maire de la Commune

La convocation du 9 Avril 2026 avec l'ordre du jour suivant :

1. Approbation du Procès-verbal de la séance du 3 Avril 2026
2. Décisions prises par le Maire dans le cadre de ses délégations
3. Compte Financier Unique Budget Commune 2025
4. Affectation des résultats 2025 Budget Commune
5. Approbation du règlement budgétaire et financier 2026
6. Vote du Budget Primitif 2026 de la Commune
7. Participations 2026 aux différents organismes et syndicats
8. Vote des taux des impôts directs locaux – fiscalité 2026
9. Crédits alloués aux écoles
10. Imputation des dépenses article 623
11. Commission Communale des Impôts Directs (CCID)

Sont présents : CANTON Jean-Charles, COLLIN Stéphane, COURTELLEMONT Romain, DA SILVA Maxime, DAESCHLER Laetitia, DECOBERT Guillaume, DUBREUIL PERRIN Christine, FROEHLI Elisa, GARCIA Anaïs, GUYOT Régine, JACOB Christophe, JOANNES Dominique, LAURENT Etienne, LEMARQUIS Marie, MAURICE David, ORIEL Sonia, PERRIN Karen, POIROT Thierry, RIPP Isabelle, RISS Valérie, ROUSSEL Elisabeth, THOMAS Frédéric, VALENTIN SCHIRLEN Yveline, VOIRIN Julien, YIGIT Burak (arrivé à 19 h 10).

Procurations : KADRI Sabrina (à GARCIA Anaïs), STACH René (à COLLIN Stéphane).

Nombre de conseillers en exercice : 27
Nombre de présents : 25 – le quorum est atteint
Procurations : 2
Nombre de votants : 27 (sauf pour le Compte Financier Unique 26)

Madame Anaïs GARCIA est élue secrétaire de séance.

Le procès verbal de la séance du 3 Avril 2026 est adopté à l'unanimité des membres votants.

n°20260424-041 Finances locales – Décisions budgétaires (7.1)
Compte Financier Unique Budget Commune 2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'article L. 2222-3 ;

Vu le Compte Financier Unique du Budget de la Commune 2025 ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, par 21 voix pour et 5 abstentions (Jean-Charles CANTON, Maxime DA SILVA, Dominique JOANNES, Marie LEMARQUIS, Elisabeth ROUSSEL),

Monsieur le Maire n'ayant pas pris part au vote,

- **APPROUVE** le Compte Financier Unique du Budget de la Commune 2025,
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

n°20260424-042 Finances locales – Décisions budgétaires (7.1)
Affectation des résultats 2025 Budget Commune

Sur proposition de Madame Régine GUYOT, Adjointe,

Le Conseil Municipal, après avoir arrêté les comptes de l'exercice 2025 du Budget de la Commune, en adoptant le compte financier unique ce jour, qui fait apparaître :

- | | |
|--|----------------|
| - un résultat excédentaire de la section de fonctionnement de | 1 333 734,23 € |
| - un solde d'exécution de la section d'investissement déficitaire de | 534 374,01 € |

Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :

- | | |
|----------------------------------|--------------|
| - en dépenses pour un montant de | 614 273,92 € |
| - en recettes pour un montant de | 362 272,97 € |

Le besoin net de la section d'investissement peut donc être estimé à 786 374,96 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 22 voix pour et 5 abstentions (Jean-Charles CANTON, Maxime DA SILVA, Dominique JOANNES, Marie LEMARQUIS, Elisabeth ROUSSEL),

- DECIDE d'affecter le résultat de l'exercice 2025 au Budget de la Commune de la façon suivante :

• Compte 1068 – excédent de fonctionnement capitalisé	786 374,96 €
• Ligne D001 – Résultat d'investissement reporté	534 374,01 €
• Ligne R002 - Résultat de fonctionnement reporté	547 359,27 €

n°20260424-043 Finances locales – Divers (7.10)

Approbation du règlement budgétaire et financier 2026

Madame Régine GUYOT, Adjointe, informe les membres du Conseil Municipal, que la Commune doit se doter d'un Règlement Budgétaire et Financier, suite au passage au 1^{er} janvier 2024 à la nomenclature M 57.

Ce document est valable pour un an et doit être voté en même temps que le budget primitif de chaque budget. Le contenu est défini par le Code Général des Collectivités Territoriales et doit notamment décrire les procédures budgétaires et comptables, en précisant leurs modalités d'application au sein de la collectivité (principalement en ce qui concerne les amortissements, les provisions, ...)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 26 voix pour et une abstention (Maxime DA SILVA),

- **Adopte** le Règlement Budgétaire et Financier 2026,
- **Donne** tout pouvoir à Monsieur le Maire ou l'Adjoint Délégué pour signer les documents y afférents.

n°20260424-044 Finances locales – Décisions budgétaires (7.1)

Vote du Budget Primitif 2026 de la Commune

Vu l'avis favorable de la commission Finances et de la commission Maire-Adjointes - Délégués réunies le 9 Avril 2026,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 22 voix pour et 5 abstentions (Jean-Charles CANTON, Maxime DA SILVA, Dominique JOANNES, Marie LEMARQUIS, Elisabeth ROUSSEL),

- ✚ **Vote** le Budget Primitif de la Commune 2026, par chapitre en Fonctionnement et par opération en Investissement, comme suit :

En euros	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	4 186 584.62 €	4 186 584.62 €
Investissement	2 630 629.89 €	2 630 629.89 €

n°20260424-045 Finances locales – Décisions budgétaires (7.1)

Participations 2026 aux différents organismes et syndicats

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votants,

✚ **Inscrit** au Budget Primitif 2026 de la Commune, les participations suivantes :

- Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges : 4 493,34 €
- Commission Syndicale des Biens Indivis Granges-Aumontzey/Barbey-Seroux : 16 611 €
- Syndicat Mixte pour l'Informatisation Communale dans le Département des Vosges : 1 539,27 €
- Syndicat Départemental d'Incendie et de Secours des Vosges : 90 887,49 €
- Association des Maires des Vosges : 683,22 €
- Association du Massif Vosgien : 60 €
- Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement des Vosges : 258,20 €
- Fondation du Patrimoine : 200 €
- Centre Communal d'Action Sociale : 32 058,02 €
- Assistance Technique Départementale : 1 697,40 €
- Association des Maires Ruraux (Vosges) : 135,00 €
- Commission des Biens Indivis de Granges-Aumontzey/Herpelmont/Jussarupt : 4 515 €
- Maison de retraite intercommunale de Bruyères : 671,32 €
- Chantiers Eau et Pierre : 50 €
- Association des Communes Forestières : 453,00 €

n°20260424-046 Finances locales – Décisions budgétaires (7.1)

Vote des taux des impôts directs locaux – fiscalité 2026

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté depuis 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

Considérant que le nombre de résidences secondaires et de locaux meublés non affectés à l'habitation principale est de plus en plus important sur la Commune et que la volonté du Conseil Municipal est de privilégier les habitations principales,

Monsieur le Maire propose de maintenir les taux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres votants,

Vu les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du code général des impôts,

- **DÉCIDE** de fixer les taux communaux pour l'année 2026 comme suit :
 - taxe d'habitation : 23,40 %
 - taxe foncière sur les propriétés bâties : 42,82 %
 - taxe foncière sur les propriétés non bâties : 32,95 %
 - cotisation foncière des entreprises : 18,03 %
- **CHARGE** Monsieur le Maire
 - de notifier cette décision aux services préfectoraux,
 - de transmettre l'état 1259 complété accompagné d'une copie de la présente décision.

n°20260424-047 Finances locales – Décisions budgétaires (7.1)

Crédits alloués aux écoles

Sur proposition de Madame Valérie RISS, Adjointe, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votants,

- **Décide** d'allouer les crédits suivants aux écoles maternelle et primaire pour l'année 2026 :

Article 60628 - produits pharmaceutiques : 1 euro/élève

Maternelle : 73 euros

Primaire : 118 euros

Total : 191 euros

Article 60632 - Fournitures de petits équipements : 2 euros/élève

Maternelle : 146 euros

Primaire : 236 euros

Total : 382 euros

Article 6064 - Fournitures administratives : 1 euro/élève

Maternelle : 73 euros

Primaire : 118 euros

Total : 191 euros

Article 6067 - Fournitures scolaires : 50 €/élève

Maternelle : 3 650 euros

Primaire : 5 900 euros

Total : 9 550 euros

Article 624 - Sorties scolaires :

Maternelle : 1 650 euros

Primaire : 5 150 euros

Total : 6 800 euros

Article 6288 - Entrées : 16 euros/élève

Maternelle : 1 168 euros

Primaire : 1 888 euros

Total : 3 056 euros

n°20260424-048 Finances locales – Décisions budgétaires (7.1)

Imputation des dépenses article 623

Vu l'article D 1617 -19 du code général des collectivités territoriales,

Après avoir consulté Monsieur le Trésorier principal,

Il est désormais demandé aux collectivités territoriales de faire procéder à l'adoption, par le Conseil Municipal, d'une délibération précisant les principales caractéristiques des dépenses à reprendre au compte 623 « Publicité, publications, relations publiques », conformément aux instructions réglementaires et aux dispositions comptables propres à cet article budgétaire.

Madame Régine GUYOT, Adjointe, propose aux membres du Conseil Municipal de prendre en charge les dépenses suivantes au compte 623 « Publicité, publications, relations publiques » :

- D'une manière générale, l'ensemble des biens, services, objets et denrées divers ayant trait aux fêtes et cérémonies tels que par exemple les décorations de Noël, illuminations de fin d'année, les jouets, les friandises pour les enfants, diverses prestations et cocktails servis lors de cérémonies officielles et inaugurations, les goûters de Noël,
- Les fleurs, bouquets, gravures, médailles et présents offerts à l'occasion de divers événements, et notamment lors des mariages, décès, naissances, récompenses sportives, culturelles, militaires ou lors de réceptions officielles,
- Le règlement des factures de sociétés et troupes de spectacles et autres frais liés à leurs prestations ou contrats,
- Les feux d'artifice, spectacles sons et lumières, concerts, manifestations culturelles, locations de matériel (podium, chapiteaux, ...).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votants,

- Décide de considérer l'affectation des dépenses reprises ci-dessus au compte 623 « Publicité, publications, relations publiques » dans la limite des crédits inscrits au budget communal.

n°20260424-049 Institutions et vie politique – Désignation de représentants (5.3)
Commission Communale des Impôts Directs (CCID)

Vu l'article 1650 du Code Général des impôts

Considérant que dans les communes de plus de 2 000 habitants, la CCID est composée de 9 membres : le Maire et huit commissaires,

Considérant que les Commissaires doivent être de nationalité française, être âgés de 25 ans au moins, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la Commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission,

Considérant que lorsque le territoire de la Commune comporte un ensemble de propriétés boisées de 100 hectares au minimum, un commissaire doit être propriétaire de bois ou forêt,

Considérant que les commissaires ainsi que leurs suppléants en nombre égal sont désignés par le directeur des services fiscaux sur une liste de contribuables, en nombre double, dressée par le Conseil Municipal,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres votants,

- **Propose pour la composition de la CCID, les personnes suivantes :**

Membres titulaires

- ✚ 1/ PETITGENET Philippe 235, rue du 8 Mai
- ✚ 2/ LAZZATI Bernard 7, rue de la Petite Fosse
- ✚ 3/ COLIN Isabelle 2, rue de la Petite Fosse
- ✚ 4/ MACHI Eric 10 bis, rue de la Petite Fosse
- ✚ 5/ MOUROT Corinne 167, chemin de la Côte
- ✚ 6/ GAUDEL Myriam 297, chemin du Corcieux
- ✚ 7/ BOTTELIN Valérie 6, rue Paul Doumer
- ✚ 8/ GINGEMBRE Alain 18, rue Roger Salengro
- ✚ 9/ CUNY Marc 159 impasse du Buisson
- ✚ 10/ VOIRIN Julien 369, rue des Boisseliers
- ✚ 11/ GOUEREC Neriman 670, rue des Boisseliers
- ✚ 12/ DAESCHLER Colette 180, rue du Poutreau
- ✚ 13/ BERGER Michael 1480, rue du Bois du Creux
- ✚ 14/ LEMARQUIS Bernard 20, route de Gérardmer
- ✚ 15/ DIDIER Gilbert 519, route du Tholy
- ✚ 16/ KIEFFER Patricia 787, rue David

Membres suppléants

- ✚ 1/ NOEL Jean-Marie 265, route de Gérardmer
- ✚ 2/ VILLAUME François 9, rue de l'Etang
- ✚ 3/ PERRIN Eric 44, rue du 8 Mai
- ✚ 4/ DEGANDT Jacques 484, chemin du Caron
- ✚ 5/ GUERY Richard 26, rue des Champs de la Borde
- ✚ 6/ LEMARQUIS Maurice 379, rue des Boisseliers

- 7/ THOMAS Françoise 251, chemin de la Cage
- 8/ CUNY Cyril 405, chemin du Caron
- 9/ LEMARQUIS Jean-Pierre 10, rue Paul Doumer
- 10/ BARADEL Gervais 22, rue Roger Salengro
- 11/ COLIN Hervé 320, route de Jussarupt
- 12/ ENTRINGER Edith 206, rue du Bois du Creux
- 13/ MEYER Frédéric 20, rue des Chappes
- 14/ SCHIRLEN Robert 1604, rue P. Ancel Seitz
- 15/ TARANTOLA Philippe 78, rue de Florivoie
- 16/ DAESCHLER Richard 180, rue du Poutreau

- **Dit** que, parmi ces personnes 8, seront choisies par le directeur des services fiscaux pour être membres de la CCID et 8 pour être suppléants.

Informations diverses

La prochaine réunion du Conseil Municipal se déroulera le 5 juin 2026 (au lieu du 29 Mai 2026) en raison des élections sénatoriales du 27 septembre 2026 et de la désignation des délégués et suppléants.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 34.

Le Maire,
Frédéric THOMAS



Le Maire certifie avoir affiché le procès verbal de cette séance à la porte du siège social de la Commune Nouvelle le 29 Avril 2026 et transmis au contrôle de légalité le 29 Avril 2026.